

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi vingt-trois juin deux mil vingt-six, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le vendredi trois juillet deux mil vingt-six.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA, conseillers.

Absents : M. Patrice ROMEUF, Mme Justine GERPHAGNON, M. Boris ARDUY, Mme Mireille DE LA CELLERY, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX,

Mme Justine GERPHAGNON avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, M. Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Mireille DE LA CELLERY à M. Gérard VERNET, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX à M. Jérôme PEYER,

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Cécile MARRIETTE.

Délibération n°2026/06/38 – Convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du CDG 42 - Avenant - Approbation et autorisation de signature par Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2024/09/31 du Conseil Municipal du 23/09/2024 approuvant la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi avec le CDG42 jusqu'au 30/06/2026,

Considérant que, lorsqu'un/une titulaire est radié-e des cadres, et que celui/celle-ci se retrouve en situation de chômage ultérieur, les employeurs publics sont potentiellement en

situation de devoir verser des Allocations de Retour à l'Emploi (équivalents des indemnités chômage),

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale assure, pour le compte des collectivités adhérentes, une mission d'accompagnement dans le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) susceptibles d'être versées aux anciens agents publics.

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrivant à échéance le 30 juin 2026, le CDG 42 a informé les collectivités adhérentes qu'une convention unique regroupant l'ensemble des services facultatifs proposés par le Centre de gestion est en cours d'élaboration.

M. Gérard VERNET expose, lorsqu'un agent titulaire est radié des cadres et se retrouve ultérieurement en situation de chômage, la collectivité peut être tenue, selon les règles applicables et après instruction du dossier, de prendre en charge le versement des allocations de retour à l'emploi. L'étude des droits est réalisée par le Centre de gestion de la Charente-Maritime (CDG 17), sur la base des éléments transmis par France Travail. Afin de bénéficier de cette expertise et de procéder au calcul des allocations éventuellement dues, la commune a adhéré au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi proposé par le Centre de gestion de la Loire (CDG 42), lequel a conclu à cette fin une convention avec le CDG 17.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette nouvelle convention, il est proposé de conclure un avenant à la convention actuelle afin d'en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention relative au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi, prolongeant son échéance jusqu'au 31 décembre 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à **l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 Avenant n° 1 du 13 mai 2026 à la convention n° 24AC010 du 3 décembre 2024 pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage
- D'AUTORISER la signature de ladite convention par M. le Maire ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.